

17 FEV. 2017

**SYNDICAT MIXTE POUR  
LE SCoT COLMAR-RHIN-VOSGES**Séance du Bureau Syndical du  
15 février 2017 – 11h00  
Membres en exercice : 16

**Membres présents :** Yves HEMEDINGER, Président ; Pierre DISCHINGER, 1<sup>er</sup> Vice-Président ; Christian KLINGER, 2<sup>ème</sup> Vice-Président ; Patricia MIGLIACCIO, Secrétaire ; Paul BASS, Assesseur ; Bernard FLORENCE, Assesseur ; François HEYMANN, Assesseur ; Serge NICOLE, Assesseur ; Christian ZIMMERMANN, Assesseur ; Bernard ZINGLÉ, Assesseur.

**Membres excusés :** André BEYER, 3<sup>ème</sup> Vice-Président ; Gérard HUG, Assesseur ; Jacques MULLER, Assesseur ; Christian REBERT, Assesseur.

**Membres absents :** Philippe MAS, 4<sup>ème</sup> Vice-Président ; Gilbert MEYER, Assesseur.

La majorité des membres élus par le comité syndical assistant à la séance, le bureau syndical peut valablement délibérer.

**Délibération n° 2017-01 Avis relatif au projet de PLU  
de la commune de Wettolsheim**

Rapporteur : Monsieur le Président

Par délibération n°6-2014 en date du 21 mai 2014, le comité syndical a donné délégation aux membres du bureau syndical « *lui permettant d'exprimer tout avis réglementairement exigé de la part du Syndicat Mixte pour le SCoT Colmar-Rhin-Vosges, en particulier dans le cadre de l'élaboration, de la révision ou de la modification de documents d'urbanisme locaux, mais également dans le cadre de l'élaboration, la révision ou la modification des SCoT sur les territoires voisins* ».

La commune de Wettolsheim a arrêté son projet de PLU le 3 novembre 2016.

Conformément aux dispositions de l'article L131-4 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme doit être compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale.

**Les besoins fonciers en matière d'habitat**

Afin de répondre à la demande de la population attendue sur le territoire mais également au desserrement des ménages, il est nécessaire d'édifier environ 130 logements à horizon de 2030.

La réponse du PLU est principalement axée sur la densification de l'enveloppe urbaine existante puisque le PLU n'inscrit qu'une surface de 0,8 hectare en zone d'urbanisation future.

**Les besoins fonciers en matière de développement économique**

Le SCoT identifie 277 ha pour l'activité économique de Colmar Agglomération et intègre pleinement les zones 2AUe de Wettolsheim dans cette enveloppe.

Cette enveloppe de 277 ha, résulte d'études sectorielles menées à la fois par les services de l'ADAUHR, mais également par les services de Colmar Agglomération qui ont approfondi la question à travers une étude thématique détaillée.

Les zones inscrites dans le PLU permettent de soutenir et développer l'activité économique du bassin d'emploi colmarien. C'est dans ce cadre que la place de la commune de Wettolsheim doit être appréhendée puisque les élus de Colmar Agglomération travaillent ensemble dans une réflexion intercommunale.

L'agglomération colmarienne doit continuer d'être attractive du point de vue économique.

Il existe peu de capacité foncière d'ampleur et d'un seul tenant dans le périmètre de l'agglomération et les zones inscrites revêtent donc de par leur taille, une importance majeure pour le développement économique de l'agglomération dans sa globalité.

De plus, les zones identifiées dans le PLU de la commune de Wettolsheim sont situées dans un secteur où de nombreuses entreprises sont déjà présentes (notons la localisation au nord de l'entreprise RICOH, la proximité du Biopôle de Colmar et son secteur d'extension...).

La qualité de la zone respecte le DOO du SCoT en matière :

- Raccordement au numérique à haut débit
- Raccordement à une desserte routière d'importance
- Desserte par les transports en commun
- Proximité de la gare

Le projet de PLU est compatible avec les orientations du SCoT.

Sur proposition de Monsieur le Président et après s'être vu présenter le projet de PLU de commune de Wettolsheim,

#### **Le bureau syndical**

*Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L132-11, L153-33, L153-11 et suivants, et R153-4,*

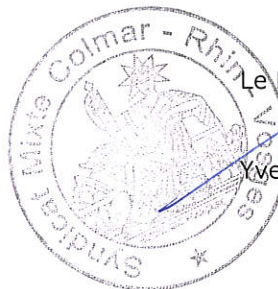
*Vu le projet de PLU de commune de Wettolsheim,*

#### **Après en avoir délibéré**

#### **A l'unanimité des membres présents**

**Donne** un avis favorable au projet de PLU de la commune de Wettolsheim;

**Charge** Monsieur le Président des formalités correspondantes à la présente délibération.

 Le Président  
Yves HEMEDINGER

REÇU À LA PRÉFECTURE

17 FEV. 2017